

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Étaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2017- 147 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – FIXATION DU MONTANT
D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE COTISATION MINIMUM
AU 1^{ER} JANVIER 2018**

Rapporteur : Marc CARRIAS

Les entreprises du territoire sont contribuables de la cotisation foncière entreprise. La base de cet impôt est la valeur locative foncière des locaux utilisés, de laquelle sont déduits les abattements et exonérations éventuels.

Certaines activités économiques reposent sur un siège ou un local dont la valeur locative est très faible voire nulle. Or le législateur a souhaité (comme c'était le cas pour la taxe professionnelle, ancêtre de la CFE) que chaque contribuable participe au financement des services et équipements publics, et donc au renforcement de l'attractivité des territoires. Ainsi, une base minimum est appliquée pour les entreprises dont la valeur locative foncière est faible ou nulle.

Suite à la fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, s'appliquent pour l'année 2017 le taux voté par l'assemblée le 30 mars 2017 et, le cas échéant, les bases minimum applicables par les anciens EPCI sur les anciens périmètres.

Pour l'année 2018 et en l'absence de délibération, les bases minimum applicables seront, par tranche de chiffre d'affaire définies par le législateur, la moyenne pondérée des bases applicables par les anciens EPCI.

Afin de renforcer l'équité entre contribuables et de mieux financer les services et équipements publics, la commission Budget, finances et attractivité économique, réunie le 30 août 2016, a proposé de fixer les bases minimum de CFE pour 2018 comme suit :

Chiffre d'affaire ou recettes	Montants applicables en 2017 (art. 1647D du CGI)	Proposition de bases minimum 2018
≤ 10 000 €	Entre 216 et 514	514
Entre 10 000 € et 32 600 €	Entre 216 et 1 027	1 027
Entre 32 600 € et 100 000 €	Entre 216 et 2 157	1 488
Entre 100 000 € et 250 000 €	Entre 216 et 3 596	2 059
Entre 250 000 € et 500 000 €	Entre 216 et 5 136	2 670
> 500 000 €	Entre 216 et 6 678	3 282

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter les bases minimum de CFE comme indiquées dans le tableau ci-dessus à compter de l'exercice 2018 ;
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/09/2017
Le Président,